

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville tenue à sa salle du conseil, **le jeudi 8 février 2024, à 19 h**, et à laquelle sont présents :

Monsieur le préfet Daniel Plouffe, madame la mairesse Maud Allaire de Contrecoeur, messieurs les maires Stéphane Williams de Saint-Amable, Mario Lemay de Sainte-Julie, Martin Damphousse de Varennes et Alexandre Bélisle de Verchères, formant quorum.

Sont aussi présents, M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier et M^e Maude Poirier, directrice, Service juridique.

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de la séance

Monsieur le préfet, Daniel Plouffe, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2024-02-030

1.2 Ordre du jour

Sur une proposition de Mme Maud Allaire appuyée par M. Martin Damphousse, il est résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points suivants : 3.5 « Adhésion IVÉO 2024 – Autorisation », 8.2 « Entente de confidentialité – Autorisation », 9.3.1 « Organigramme – Adoption » et 9.5 « Séance du mois d'août 2024 – Modification »;

En modifiant le point suivant : 9.1 « Règlement numéro 216-2 modifiant les modalités de publication des avis publics– Avis de motion »;

Et en retirant les points suivants : 3.2 « Contrat n° 1144-2024-017 pour le déploiement d'une patrouille de sensibilisation à la gestion des matières résiduelles – Octroi » et 3.3 « Contrat n° 1144-2024-020 – Achat d'un véhicule électrique – Octroi ».

L'ordre du jour ainsi modifié se détaille comme suit :

1. OUVERTURE
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Ordre du jour – Adoption
 - 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2024 – Adoption

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement
 - 2.2 MRC adjacentes
 - 2.3 Démolition d'un immeuble patrimonial – 761, route Marie-Victorin à Verchères – Adoption
 - 2.4 Mémoire sur la Consultation nationale du territoire et des activités agricoles – Adoption

3. ENVIRONNEMENT
 - 3.1 Contrat n° AP/2022-007 – Gestion des métaux – Renouvellement
 - 3.2 Retiré
 - 3.3 Retiré
 - 3.4 Horizon Nature
 - 3.4.1 Aide financière – Octroi
 - 3.5 Adhésion IVÉO 2024 – Autorisation

4. GESTION DES COURS D'EAU

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 5.1 Fonds régions et ruralité – Volet 2
 - 5.1.1 Aides financières – Octroi
 - 5.1.2 Aides financières – Désengagement
 - 5.2 Radiations et provisions pour mauvaises créances – Adoption

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

7. SÉCURITÉ INCENDIE
 - 7.1 Contrat n° 1144-2024-015 pour la révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Octroi

8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS
 - 8.1 Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) – Nouvelle représentante au conseil d'administration – Partenaire public – MRC de La Vallée-du-Richelieu – Autorisation
 - 8.2 Entente de confidentialité – Autorisation

9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 - 9.1 Règlement numéro 216-2 modifiant les modalités de publication des avis publics – Avis de motion
 - 9.2 Contrat n° 1144-2024-012 pour la rédaction d'un devis de services informatiques et audit – Octroi
 - 9.3 Ressources humaines
 - 9.3.1 Organigramme – Adoption
 - 9.4 Comptes à payer
 - 9.5 Séance du mois d'août 2024 – Modification

- 10. INFORMATION
 - 10.1 Correspondance – Dépôt
 - 10.2 Demandes d'appui
- 11. CLÔTURE
 - 11.1 Période de questions
 - 11.2 Levée de la séance

ADOPTÉE

2024-02-031 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2024

Sur une proposition de M. Mario Lemay, appuyée par M. Martin Damphousse, il est résolu à l'unanimité, que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2024 et qu'il soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement

Nil.

2.2 MRC adjacentes

Nil.

2024-02-032 2.3 Démolition d'un immeuble patrimonial – 761, route Marie-Victorin à Verchères

CONSIDÉRANT la réception, le 11 décembre 2023, du dossier de demande de démolition du bâtiment situé au 761, route Marie-Victorin à Verchères;

CONSIDÉRANT l'avis public émis le 21 novembre 2023 concernant la demande de démolition du bâtiment situé au 761, route Marie-Victorin à Verchères;

CONSIDÉRANT la dégradation avancée du bâtiment actuel en raison d'un manque d'entretien;

CONSIDÉRANT la valeur patrimoniale moyenne du bâtiment actuel;

CONSIDÉRANT les coûts importants associés à la réhabilitation des fondations, de la charpente et du parement, ainsi que de la mise aux normes de la plomberie et de l'électricité;

CONSIDÉRANT que la qualité de la charpente et de l'architecture était de valeur moyenne dès sa construction;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville rédigé le 19 janvier 2024;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER l'avis de demande de démolition du bâtiment situé au 761, Marie-Victorin à Verchères;

D'INVITER toutefois la municipalité de s'assurer de la qualité du projet de remplacement et de veiller à conserver le maximum d'arbres matures sur la propriété.

ADOPTÉE

2024-02-033 2.4 Mémoire sur la Consultation nationale du territoire et des activités agricoles

ATTENDU le lancement de la Consultation nationale du territoire et des activités agricoles en date du 23 juin 2023 par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

CONSIDÉRANT que toute la population et les organisations sont invitées à se prononcer d'ici le 16 février 2024;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté désire déposer un mémoire dans le cadre de cette vaste consultation nationale;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le mémoire de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville dans le cadre de la Consultation nationale du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉE

3. ENVIRONNEMENT

2024-02-034 3.1 Contrat n° AP/2022-007 – Gestion des métaux

CONSIDÉRANT la résolution n° 2022-04-101, adoptée lors de la séance ordinaire du 14 avril 2022, octroyant le contrat n° AP/2022-007 pour la gestion des métaux à la compagnie 9137-6889 Québec inc. dont le numéro d'entreprise du Québec est 1161964433, faisant affaires sous la raison sociale de Métaux sur Site, et ce, incluant l'option de gestion des batteries;

CONSIDÉRANT que le contrat initial, débutant le 15 mai 2022, était de deux ans et que la Municipalité régionale de comté bénéficie de deux périodes de renouvellement d'un an chacune;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'environnement et du développement durable;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RENOUVELER le contrat n° AP/2022-007 pour la gestion des métaux avec la compagnie 9137-6889 Québec inc. dont le numéro d'entreprise du Québec est 1161964433, faisant affaires sous la raison sociale de Métaux sur Site, pour une durée de deux ans, portant le terme final du contrat au 15 mai 2026;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

3.2 Retiré

3.3 Retiré

3.4 Horizon Nature

2024-02-035

3.4.1 Aide financière

CONSIDÉRANT l'Entente sur le projet Signature innovation de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC), signée le 18 mai 2022 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), portant sur la réalisation du projet Horizon Nature;

CONSIDÉRANT le Cadre de gestion pour la réalisation du projet Horizon Nature adopté à la séance du 13 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que le dossier # HN/38 a été recommandé à la fois par le comité de travail et la chargée de projet;

CONSIDÉRANT que le montant d'aide financière est relié à des coûts estimés et que le montant de l'aide financière octroyée pourra être ajusté suivant les dépenses réelles et admissibles à une contribution du projet signature Horizon Nature après réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que le montant accordé pour soutenir ce projet provient de l'Entente conclue entre le MAMH et la MRC;

CONSIDÉRANT le modèle d'entente à intervenir entre les parties aux projets respectifs;

CONSIDÉRANT la dénonciation d'intérêt de la propriétaire du terrain visé déposée aux membres du conseil sous le numéro SE/20240208-3.4.1;

CONSIDÉRANT que la propriétaire n'a eu aucune influence sur l'administration du dossier;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER l'aide financière suivante, telle qu'estimée, dans le projet ci-dessous :

- 47 727,32 \$ dans le dossier # HN/38;

D'AUTORISER M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, à ajuster le montant d'aide financière à la hausse ou à la baisse suivant les dépenses réelles et admissibles à une contribution du projet signature Horizon Nature après réalisation du projet respectif jusqu'à concurrence de 2 000 \$;

D'AUTORISER M. Berthiaume à signer l'entente à intervenir dans chaque dossier entre toutes les parties au projet respectif ainsi que tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-02-036 3.5 Adhésion IVÉO 2024

CONSIDÉRANT qu'IVÉO est un organisme sans but lucratif, financé par son réseau de municipalités membres et soutenu par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

CONSIDÉRANT qu'IVÉO agit à titre de courtier d'innovation neutre, sans aucun parti pris, ce qui facilite le maillage entre les besoins des municipalités partenaires et les meilleures solutions disponibles afin d'accélérer le développement de territoires plus intelligents et plus durables;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à IVÉO donne accès à de multiples services personnalisés qui permettent aux différents partenaires territoriaux de tirer profit de l'écosystème d'innovation mis en place par l'organisme et qui recèle une intelligence collective de plus d'une centaine de projets menés au sein de près de 70 municipalités de son réseau;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a besoin d'accompagnement afin d'identifier les nouvelles technologies disponibles dans la réalisation de plusieurs projets, notamment dans les départements environnement et développement durable, géomatique et autres;

CONSIDÉRANT que les frais d'adhésion sont actuellement de 5 750 \$ par année;

CONSIDÉRANT le protocole soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20240208-3.5;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADHÉRER à IVÉO;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, le protocole d'adhésion à l'organisme IVÉO – Catégorie « MRC Innovante IVÉO » tel que soumis aux membres sous le numéro SE/20240208-3.5;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

4. GESTION DES COURS D'EAU

Nil.

5. DÉVELOPEMENT ÉCONOMIQUE

5.1 Fonds régions et ruralité – Volet 2

2024-02-037 5.1.1 Aides financières

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions adoptées par la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT les demandes d'aides financières n° M029/2024-005, M029/2024-002 et n° M029/2024-004 au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection à l'égard des trois dossiers;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2, les aides financières suivantes :

- 50 000 \$, via la priorité d'intervention Initiatives locales et/ou régionales, dans le dossier n° M029/2024-005;
- 15 000 \$, via la priorité d'intervention Initiatives locales et/ou régionales, dans le dossier n° M029/2024-002;
- 10 000 \$, via la priorité d'intervention Initiatives locales et/ou régionales, dans le dossier n° M029/2024-004;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer les conventions à intervenir dans chacun des dossiers ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-02-038 5.1.2 Aides financières – Désengagement

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions adoptées par la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT les demandes d'aides financières AF-M029/2020-067 et AF-S061/2022-047 au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

CONSIDÉRANT les résolutions 2020-07-187 et 2022-03-083 octroyant des aides financières par le biais du Fonds régions et ruralité – Volet 2 qui n'ont pas, en tout ou en partie, été utilisées;

CONSIDÉRANT que les membres croient opportun d'affecter l'ensemble de ces sommes non utilisées dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 2 à d'autres projets admissibles;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉSENGAGER, dans le cadre d'aides financières octroyées par le biais du Fonds régions et ruralité – Volet 2, les montants d'aides financières suivants dans les dossiers respectifs ci-dessous :

- Dossier AF-M029/2020-067 : 13 731,88 \$;
- Dossier AF-S061/2022-047 : 2 697,33 \$;
- Dossier Projet Stratégie pour le développement de l'industrie de la logistique dans la MRC de Marguerite-D'Youville : 12 392,32 \$;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-02-039 5.2 Radiations et provisions pour mauvaises créances

CONSIDÉRANT les programmes d'aides financières gérés par le Service de développement économique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer une provision pour moins-value liée aux mauvaises créances en se basant sur la probabilité de défaut de remboursement;

CONSIDÉRANT le rapport soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20240208-5.2;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des dossiers au 31 décembre 2023, il est raisonnable d'établir le taux de provision pour mauvaises créances à 100 % pour cinq dossiers et à 20 % pour les dossiers restants, le tout représentant un montant de 110 040 \$ pour les dossiers PAUPME;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des dossiers au 31 décembre 2023, il est raisonnable d'établir le taux de provision pour mauvaises créances à 100 % pour deux dossiers et à 45 % pour les dossiers restants, le tout représentant un montant de 103 380 \$ pour les dossiers AERAM;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des dossiers du Fonds local de solidarité au 31 décembre 2023, il est raisonnable d'établir la provision au montant de 62 683,15 \$;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des dossiers du Fonds local d'investissement au 31 décembre 2023, il est raisonnable d'établir la provision au montant de 65 004,81 \$;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AJUSTER à la baisse la provision pour mauvaises créances de 70 623,24 \$ pour le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) et de prendre une provision de 10 139,98 \$ pour le volet AERAM via le PAUPME aux états financiers 2023;

D'ADOPTER la procédure de radiation totale pour un montant total de 5 336,76 \$, via le PAUPME – volet général, aux états financiers 2023;

D'AJUSTER à la hausse la provision pour mauvaises créances de 22 148,06 \$ via le Fonds local d'investissement aux états financiers 2023;

D'ADOPTER la procédure de radiation totale pour un montant total de 32 763,30 \$ via le Fonds local d'investissement aux états financiers 2023;

D'AJUSTER à la hausse la provision pour mauvaises créances de 34 516,52 \$ via le Fonds local de solidarité aux états financiers 2023;

D'ADOPTER la procédure de radiation totale pour un montant total de 14 957,12 \$ via le Fonds local de solidarité aux états financiers 2023;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

Nil.

7. SÉCURITÉ INCENDIE

2024-02-040

7.1 Contrat n° 1144-2024-015 pour la révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

ATTENDU l'article 29 d) du *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT qu'une recherche de prix auprès de deux fournisseurs potentiels a été effectuée entre le 5 janvier 2024 et le 1^{er} février 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et greffier-trésorier;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat n° 1144-2024-015 pour la révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie à Icarium Groupe Conseil inc. dont le numéro d'entreprise du Québec est 1162443056, et ce, en conformité avec la soumission datée du 7 février 2024, pour un montant forfaitaire de 33 055,31 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS

2024-02-041

8.1 Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) – Nouvelle représentante au conseil d'administration – Partenaire public – MRC de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU l'article 23 du Règlement intérieur général de la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) qui stipule que « Toute vacance qui survient au conseil d'administration, pour cause de décès, de démission, de révocation ou de perte des qualités requises d'un administrateur doit être comblée par l'actionnaire qui a nommé cet administrateur et les autres actionnaires doivent voter en faveur de ce remplacement »;

ATTENDU l'article 3.1 de la convention unanime des actionnaires de la SÉMECS;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Vallée-du-Richelieu, à titre d'actionnaire de la SÉMECS, doit désigner deux représentants au conseil d'administration de la SÉMECS;

ATTENDU qu'une vacance doit être comblée sur un des deux postes au conseil d'administration de la SÉMECS;

ATTENDU que la MRC de La Vallée-du-Richelieu, par sa résolution 24-01-029 adoptée lors de la séance de son conseil du 25 janvier 2024 et soumise aux membres sous le numéro SE/20240208-8.1, a nommé Mme Marilyn Nadeau pour remplacer M. Normand Teasdale, à titre de représentante de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, au conseil d'administration de la SÉMECS, conformément à l'article 3.1 de la convention unanime des actionnaires;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉE par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ACCORDER les votes de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville, à titre d'actionnaire public de la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), à Mme Marilyn Nadeau, représentante de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, en remplacement de M. Normand Teasdale, au conseil d'administration de la SÉMECS.

ADOPTÉE

2024-02-042 8.2 Entente de confidentialité

CONSIDÉRANT l'entente de confidentialité soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20240208-8.2;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Martin Dampousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente de confidentialité telle que soumise aux membres du conseil ou incluant toute modification jugée nécessaire en vertu des articles 208 et 208 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1), des articles 2, 7 et 13 de la *Loi sur les archives* (RLRQ c A-21.1) ainsi que 9 et 14 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c A-2.1).

ADOPTÉE

9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

9.1 Règlement numéro 216-2 modifiant les modalités de publication des avis publics

Avis de motion est donné par M. Stéphane Williams, maire de la Ville de Saint-Amable, que, lors d'une séance ultérieure, sera soumis, pour lecture et adoption, un règlement modifiant les modalités de publication des avis publics prévoyant que les avis publics requis par la loi seront publiés uniquement sur le site Internet de la MRC, dans une section réservée à cette fin sur le site Internet de la Municipalité régionale de comté.

Le projet de règlement est déposé par M. Stéphane Williams sous le numéro SE/20240208-9.1.

2024-02-043 9.2 Contrat n° 1144-2024-012 pour la rédaction d'un devis de services informatiques et audit

ATTENDU l'article 29 d) du *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT qu'une recherche de prix auprès de quatre fournisseurs potentiels a été effectuée entre le 1^{er} décembre 2023 et le 23 janvier 2024;

CONSIDÉRANT le rapport remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20240209-9.2;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat n° 1144-2024-012 pour la rédaction d'un devis de services informatiques et audit, à la compagnie STUDIO VIAU INC. dont le numéro d'entreprise du Québec est 1176002138, et ce, en retenant l'option 2 de la soumission reçue le 23 janvier 2024, pour un montant de 29 433, 60 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

9.3 Ressources humaines

2024-02-044 9.3.1 Organigramme

ATTENDU les résolutions portant les numéros 2022-11-316, adoptée lors de la séance ordinaire du 10 novembre 2022, et 2023-02-057, adoptée lors de la séance ordinaire du 9 février 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour l'organigramme des employés de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT l'organigramme soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20240208-9.3.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER l'organigramme des employés de la Municipalité régionale de comté, tel que remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20240208-9.3.1, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

2024-02-045 9.4 Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer, en date du 8 février 2024, remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20240208_9.4;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que les crédits sont disponibles aux fins des présentes dépenses;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER tous les comptes apparaissant à la liste des comptes à payer, en date du 8 février 2024, d'une somme de 1 641 859,57 \$;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

2024-02-046 9.6 Séance du mois d'août 2024

ATTENDU la résolution numéro 2023-11-301 prise lors de la séance ordinaire du 9 novembre 2023 et adoptant le calendrier des séances de la Municipalité régionale de comté pour l'année 2024;

ATTENDU l'article 148 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) concernant la tenue des séances ordinaires du conseil et précisant que le conseil peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier adopté à la fin de chaque année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de changer la date de la séance ordinaire du conseil du mois d'août, initialement prévue au calendrier des séances le 21 août 2024, à 19 heures;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE MODIFIER la date à laquelle sera tenue la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville du mois d'août 2024 afin que cette dernière se tienne le 14 août à 19 h.

ADOPTÉE

10. INFORMATION

10.1 Correspondance

Nil.

10.2 Demandes d'appui

Monsieur Berthiaume procède au dépôt des demandes d'appui suivantes :

- MRC de Matawinie concernant le financement des centres de répartition secondaires 9-1-1 incendie;
- Lettre ouverte de Ginette Charbonneau adressée aux représentants fédéraux, provinciaux et municipaux concernant la construction d'une installation de gestion de déchets radioactifs;
- Une lettre du Chef Lance Haymond de Kebaowek sur l'installation de gestion de déchets près de la surface à Chalk River.

Après discussion, les membres du conseil conviennent de ne pas leur donner suite.

11. CLÔTURE

11.1 Période de questions

Deux personnes sont présentes. L'une d'entre elles se présente comme étant le président de Studio Viau Inc. et demande aux membres du conseil s'ils ont des questions au sujet de sa soumission. Les membres répondent par la négative.

2024-02-047 11.2 Levée de la séance

Sur une proposition de M. Martin Damphousse, appuyée par Mme Maud Allaire, il est résolu à l'unanimité, de lever la séance.

ADOPTÉE

Les résolutions numéros 2024-02-030 à 2024-02-047 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Daniel Plouffe
Préfet

Sylvain Berthiaume
Directeur général et
greffier-trésorier